



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du GERS

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT**

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par Mme BERTRAND

☎ : 05 62 61 47 08

environnement@gers.pref.gouv.fr

n° 2009-56-44

Réseau Natura 2000 – Directive Habitats

Arrêté portant modification de la constitution du comité de pilotage local du site d'importance communautaire Vallée de l'Adour (FR7300889)

Le préfet du Gers, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, Parties Législative et Réglementaire, et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV – Faune et flore, section Sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Adour (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008 portant constitution du comité de pilotage local du site d'importance communautaire Vallée de l'Adour ;

VU le courrier du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées du 2 décembre 2008 ;

VU le courriel de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes-Pyrénées du 17 décembre 2008 ;

VU courriel du Syndicat Mixte Haut et Moyen Adour du 6 janvier 2009 ;

VU l'avis des services consultés ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gers ;

Arrête :

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit:

Services et établissements publics de l'Etat :

- « - le directeur du centre régional de la propriété forestière du Gers, ou son représentant ;
- le directeur du centre régional de la propriété forestière des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ; »

sont remplacés par:

- « - le directeur du centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées, ou son représentant ; »

Associations, usagers :

sont ajoutés:

- « - le président de l'association CPIE Bigorre-Pyrénées, ou son représentant; »
- « - le président du comité départemental de canoë-kayak du Gers, ou son représentant; »
- « - le président du comité départemental de canoë-kayak des Hautes-Pyrénées, ou son représentant; »

Article 2 – MM. les Secrétaires Généraux des préfectures du Gers et des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Fait à Auch, le 25 février 2009

Pour le préfet,
le secrétaire général,

signé : Sébastien JALLET